APRÈS L'ART. 2 N° 2770 à 2781

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

Nos 2770 à 2781

présentés par M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :

Les autorisations prévues aux articles L. 3231-25 et L. 3231-25-1 ne portent pas préjudice à l'activité des établissements de commerce au détail de produits issus de l'agriculture biologique dont la surface de vente est fixée par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La possibilité offerte aux grandes surfaces d'ouvrir le dimanche est dangereuse pour le commerce de proximité et notamment le petit commerce de centre ville.

Le petit commerce emploie trois fois plus de personnel que la grande distribution. Les ouvertures de grandes surfaces ne doivent pas conduire à des destructions d'emplois et à des phénomènes de concurrence déloyale.

APRÈS L'ART. 2 Nºs 2770 à 2781

Ces amendements identiques ont été déposés par 48 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 2770 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 2771 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 2772 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 2773 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 2774 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 2775 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 2776 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 2777 de M. Muet, Mme Karamanli et M. Dussopt

Adt n° 2778 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 2779 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 2780 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 2781 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille